

---

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse du citoyen Massabiau, qui propose des observations sur le catéchisme à observer dans le temple de la Raison, en annexe de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse du citoyen Massabiau, qui propose des observations sur le catéchisme à observer dans le temple de la Raison, en annexe de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 41;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30115\\_t1\\_0041\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30115_t1_0041_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

## II

[*Le c<sup>n</sup> Massabiau au présid. de la Conv. Villefranche-de-Rouergue, 19 plu. II*] (1)

« Citoyen président,

Toujours plein de passion à justifier ma qualité de membre de la République, je viens lui déposer mes observations, sur l'instruction publique, propres à former, élever et maintenir tous les individus à sa constitution. La Convention vient d'ouvrir le Temple de la Raison pour la fonder, il lui importe en conséquence d'établir une instruction publique dans ce temple où tous les individus seront invités à s'y rendre, certains jours libres, où l'instructeur de la République leur développera par un cathéchisme en demandes et réponses familières le détail de l'origine de la nature, l'ordre de l'être suprême dans la création, la progression du peuple, les divisions de la terre en différents gouvernements, par les mouvements des temps, les lois publiques, civiles et criminelles, la loi naturelle, principe de la Constitution de la République, le mouvement de la nature, propre aux climats, l'ordre qui le maintient, les écarts qui le gênent ou le détruisent, les droits de la paternité, le devoir des enfants, leurs droits respectifs, les droits des citoyens, leurs devoirs, les différents états de la République et les moyens d'y parvenir.

Dans ce temple, on élèvera un tableau contenant d'abord la forme du globe de la Terre orné du soleil qui répandra ses rayons sur la forme d'un temple couvert d'un voile, dévoilé par les mains des représentants de la nation, avec cette inscription: Temple de la Raison, dévoilé par la République, l'essor (sic) de la fin des tyrans, avec la date de la constitution de la République dans le style légendaire de l'année 1793, de l'ère du sixième âge du monde; par dessous on placera le plan de la division de la République dans ses départements, pour faire connaître le territoire de la République et ses bornes; sous ce plan sera placée une chaire avec l'image d'un instructeur de la République, couvert du bonnet de la liberté, tenant dans ses mains le catéchisme de l'instruction publique, sous laquelle sera assis le peuple criant à haute voix: Vive la République, unie, indivisible, et impérissable, source de l'instruction propre au maintien de la prospérité de la République, et à chaque côté du voile tenu par les représentants pendra un voile tricolore en demi cercle contenant l'inscription: Vive la liberté et l'égalité constituées par la république, gravées dans tous les cœurs des Français par des serments perpétuels et au fond sera porté en grosses lettres: Temple dédié à la mémoire éternelle de la République, vrai tableau de la vérité une et éternelle. Ce tableau sera placé tant dans la salle de la séance de la République, que dans les temples de tous les départements pour servir de monument à tous les mouvements des exercices de la République. Moyen solide et infaillible pour sa prospérité, dans l'essor des arts, sciences et talents propres à chaque individu dans l'ordre

et l'instruction publique, capable d'exciter l'admiration de tout l'univers.

Si mes observations méritent les suffrages de la Convention nationale, je serai bien empressé à lui communiquer le fruit de mes veilles et travaux par ordre du détail de chaque sortie du cathéchisme de l'instruction, composé de 110 demandes et réponses, afin de m'acquitter de ce qu'elle voudra bien m'ordonner, et d'une manière à lui prouver les sentiments d'un fidèle et inviolable (sic) membre de la République qui a juré de vivre et mourir pour elle. S. et F.»

MASSABIAU.

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (1).

## III

[*Le c<sup>n</sup> Boisson-Quincy, à la Conv. De St-Lazare, corridor Pluviôse, n<sup>o</sup> 21, 10 vent. II*] (2)

« Citoyen président,

Un pétitionnaire s'est présenté le 5 ventôse à la Barre de la Convention (3) pour y réclamer la liberté d'un vrai sans-culottes du quartier St Antoine, lieutenant-colonel commandant le bataillon des Arquebusiers de l'Armée de l'Ouest, victime de l'une de ces erreurs que les mesures de Sûreté générale ont rendu malheureusement trop fréquentes.

Ce défenseur de la Patrie aujourd'hui réclamé officiellement par le vainqueur de Toulon, le brave général en chef Dugommier qui répond de son crime, atteste son courage et l'appelle auprès de lui.

Tu as senti, Citoyen président, que cette pétition ne devait pas être confondue avec celle qu'une fausse pitié commande et que le salut de l'Etat fait à la Convention un devoir de rejeter. Tu en as prononcé le renvoi à un comité et tu as assuré au pétitionnaire que la Convention la prendrait en considération et y ferait droit.

On en a inutilement pressé le rapport. Toutes les recherches au Comité de Sûreté générale ont été vaines, je te prie de donner les ordres nécessaires aux secrétaires du Bureau de la Convention, qui en ont été chargés, pour faire classer cette pétition. La liberté d'un vrai sans-culottes, d'un bon républicain, serviteur de la Patrie depuis 23 années et révolutionnaire zélé depuis 1789 tend à cette mesure; et c'est servir la Patrie que de lui rendre un de ses enfants, dont la liberté ne dépend que d'une demi-heure d'audience. S. et F.»

*Le républicain sans-culotte,*  
BOISSON QUINCY.

P.S. — Procure-lui par devant un comité où il déposera les dépêches sus énoncées de son général avec ses pièces justificatives depuis 1789.

Ordre du jour motivé sur le décret du 8 ventôse (4).

(1) Mention marginale, datée du 13 vent. et signée Bassal.

(2) C 295, pl. 986, p. 28.

(3) Voir *Arch. parl.*, LXXXV, 5 vent., n<sup>o</sup> 68.

(4) Mention marginale non signée et non datée.